



Union Internationale des Avocats  
International Association of Lawyers  
Unión Internacional de Abogados



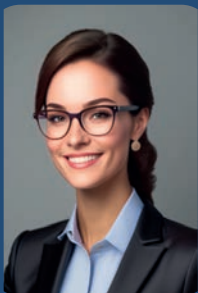
Barreau  
de Luxembourg

# Les défis du droit des obligations, intelligence artificielle, Fintech, protection des données et les nouvelles législations sur les services numériques

Séminaire organisé par l'UIA avec l'aide de Bonn & Schmitt et le soutien des Barreaux de Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg, l'Institut de Droit Européen des Barreaux – I.D.E.B, la Commission Européenne, la Cour de Justice de l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Université de Luxembourg, la Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT), la Commission nationale pour la protection des données (CNPD).

JEUDI 12 ET  
VENDREDI 13  
OCTOBRE 2023

Événement  
ouverts à tous !  
Avocats et non-avocats



M@r-ia, première oratrice  
hologramme liée à l'IA,  
une exclusivité UIA et Axokit !

# Luxembourg

## LUXEMBOURG

[www.uianet.org](http://www.uianet.org)

#UIALuxembourg

# Introduction

**Mots clés :** défis du droit des obligations, responsabilisation des entreprises, intelligence artificielle, Fintech, Regtech, Fundtech, Protection des données, plateformes, EU Digital Package.

**C**ertains pans du droit ne sont pas harmonisés en Europe, notamment le droit des contrats et plus largement, le droit des obligations, de la responsabilité et de la prescription, amenant des problématiques spécifiques comme la compétitivité législative. Où en sommes-nous concernant l'harmonisation plus poussée dans ces domaines en Europe ? Quelles sont les conséquences de cette absence d'harmonisation ? Comment la communauté économique internationale a-t-elle su s'adapter ? Quels sont les moyens d'y remédier, par le biais des principes d'UNIDROIT ou par l'insertion de clauses contractuelles dans les contrats internationaux ? Quels sont les autres palliatifs ?

Face au développement croissant du numérique (la fintech, la regtech, blockchain, cryptoassets, intelligence artificielle, robotique, plateformes, etc.), les remèdes aux solutions contractuelles sont insuffisants pour encadrer ces changements et les réformes législatives sont des plus nécessaires. En outre, l'accroissement technologique soulève des

questions en matière de droits humains et d'éthiques mis en exergue par les initiatives du Conseil de l'Europe.

Dans cette perspective, la Commission Européenne a lancé toute une réforme législative ambitieuse venant réglementer l'économie numérique, complétant les dispositions du RGPD. Ces nouvelles réglementations formant l'« EU Digital Package » encadrent l'utilisation des TIC et balisent les règles applicables aux acteurs du numérique. Cette réglementation, tendant à une forte setorialisation comparable à l'approche anglo-saxonne, s'applique aux domaines de la mobilité, de la santé, du travail et de la finance.

L'objectif de ces initiatives européennes est également d'accroître l'attractivité et la compétitivité de l'UE en matière d'innovation. Quelles seront les principales avancées et les objectifs de ces législations ? Et enfin quel est l'impact de la CJUE sur cette législation à travers sa jurisprudence ?

**Un séminaire à ne pas manquer !**

## COMITÉ ORGANISATEUR

- | **Alain GROSJEAN**
  - | Secrétaire général de l'UIA
  - | Représentant de l'UIA auprès des Organisations Internationales
  - | Bonn & Schmitt
  - | Luxembourg, Luxembourg
  - | T +352 27 855-1
  - | agrosjean@bonnschmitt.net
- | **Gilles CUNIBERTI**
  - | Professeur de Droit International Privé
  - | Président de l'EAPIL, Université du Luxembourg
  - | Luxembourg, Luxembourg
  - | T + 352 46 66 44 6441
  - | gilles.cuniberti@uni.lu
- | **Christoph OERTEL**
  - | Président de la Commission UIA droit des contrats
  - | Brödermann Jahn Rechtsanwalts-gesellschaft mbH
  - | Hambourg, Allemagne
  - | T +49 (403) 709 05 33
  - | christoph.oertel@german-law.com
- | **Marc GALLARDO MESEGUER**
  - | Directeur Stratégie digitale de l'UIA
  - | RSM
  - | Barcelone, Espagne
  - | T +34 93 418 47 47
  - | mgallardo@rsm.es

L'UIA remercie les partenaires suivants :

### Partenaires Institutionnels



### Sponsors Gold



### Sponsors Silver



Global Legal Solutions Premier Sponsor



MERCREDI 11 OCTOBRE

19:00 COCKTAIL DE BIENVENUE

Offert par Arendt & Medernach

41 Av. John F. Kennedy  
2082 Kirchberg Luxembourg

JEUDI 12 OCTOBRE

08:30 – 09:00 ACCUEIL ET INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

SPUERKEESS

19 Avenue de la Liberté  
L-1160 Luxembourg

09:00 – 09:15 ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE

- Sam TANSON, Ministre de la Justice, Luxembourg
- Pit RECKINGER, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, Luxembourg
- Françoise THOMA, Directeur Général de Spuerkeess, Luxembourg
- Urquiola DE PALACIO DEL VALLE DE LERSUNDI, Présidente de l'UIA, Palacio & Asociados, Madrid, Espagne

09:15 – 10:15 LE DROIT DES OBLIGATIONS ENTRE HARMONISATION ET COMPÉTITIVITÉ LEGISLATIVE

Le projet franco-allemand de « Code européen des affaires », relance le débat de l'harmonisation au sein de l'Union du droit des affaires et du droit des contrats. Cette partie du séminaire, présentera ce projet et le confrontera aux anciens projets européens similaires, en particulier celui d'un droit commun européen de la vente. Plus largement, il fera le point sur la compétition législative, en matière de droit des contrats, en Europe et se demandera si l'avenir est dans l'harmonisation ou, au contraire, dans une libre compétition des modèles nationaux. (Orientation de la question : de lege ferenda).

COMPÉTITION ENTRE DROITS NATIONAUX : ÉTAT DES LIEUX ET AMBITIONS

L'attractivité des droits nationaux des contrats, la réforme des droits nationaux des contrats pour améliorer leur attractivité internationale : France / Belgique / Luxembourg.

MODÉRATEUR : ▪ Alain GROSJEAN, Secrétaire général de l'UIA, Représentant de l'UIA auprès des Organisations Internationales, Bonn & Schmitt SARL, Luxembourg

ORATEURS:

- Prof. Gilles CUNIBERTI, Professeur de Droit International Privé, Président de l'EAPIL, Université du Luxembourg, Luxembourg
- Prof. Pascal ANCEL, Professeur émérite de droit civil, Université de Luxembourg, Luxembourg
- Prof. André PRUM, Professeur de Droit bancaire, Droit financier et Droit des affaires et de Droit des contrats, Université de Luxembourg, Luxembourg

10:15 – 10:30 PAUSE CAFÉ

# Programme

10:30 – 11:30 CRISE SANITAIRE ET LE CONTRAT – LES LEÇONS À TIRER DU SAUVETAGE DE LA SUPPLY CHAIN PAR L'INVENTIVITÉ DES ACTEURS OU L'ADAPTABILITÉ DU DROIT

La crise Covid-19 et la situation pandémique qu'elle a déclenchée ont fortement perturbé les chaînes d'approvisionnement internationales, de plus en plus imbriquées au cours des 50 dernières années.

Un grand nombre de contrats internationaux ont été fortement affectés par des confinements ordonnés par l'État et par la restriction massive du commerce international. Il s'agit notamment des contrats de vente au sein de la chaîne d'approvisionnement mondiale, mais aussi des contrats auxiliaires, tels que les contrats de services, de transport et de stockage, dont l'exécution et l'équilibre économique ont été considérablement perturbés.

Des concepts d'ordres juridiques nationaux tels que la force majeure, la clause de sauvegarde (hardship) et la frustration du contrat ont été mis à l'épreuve.

Quelles leçons la communauté économique internationale a-t-elle tirées de la crise du Covid ? La diversité des droits nationaux des contrats en ce qui concerne les concepts de force majeure, de clause de sauvegarde et de frustration a-t-elle eu un effet négatif sur l'acceptation des différents systèmes juridiques nationaux ? Cette crise a-t-elle fait naître de nouveaux arguments en faveur de l'unification du droit des contrats ?

Quel est l'avantage de l'application de règles juridiques harmonisées, telles que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, les Principes d'UNIDROIT ou les contrats types des organisations économiques internationales, dans les cas de perturbations généralisées de la chaîne d'approvisionnement, telles que les blocages administratifs, la crise énergétique ou la crise des matières premières ?

MODÉRATEUR : ▪ Prof. Jean-Paul VULLIETY, Lalive SA, Université de Genève, Genève, Suisse

ORATEURS:

- Prof. Eckart BRÖDERMANN, Brödermann Jahn Rechtsanwaltsgesellschaft mbH, Hambourg, Allemagne
- Lucy ENGLAND, Fox Williams, Londres, Royaume-Uni
- Prof. Denis PHILIPPE, Philippe & Partners, Bruxelles, Belgique

11:30 – 12:30 L'ÉCONOMIE FACE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES DROITS DE L'HOMME – VERS UN MONDE MEILLEUR À TRAVERS LE DROIT ?

Peu d'entreprises en Europe affirmeraient que le développement durable et les droits de l'homme ne font pas partie intégrante de leur activité économique.

Et pourtant, on observe dans les systèmes juridiques des Nations Unies et de l'Europe de nombreuses tendances à imposer des normes de protection de l'environnement et des droits de l'homme dans des règles juridiques réglementées et harmonisées. Toutefois, ce processus semble actuellement non coordonné - des directives, des textes législatifs et des meilleures pratiques de différents acteurs et associations économiques sont développés à des nombreux niveaux différents pour accompagner cette tendance.

Ainsi, dans le domaine des droits de l'homme et des normes environnementales, l'ONU a proposé dans ses « Guiding Principles on Business and Human Rights » des directives sur la manière dont les acteurs étatiques et privés peuvent contribuer ensemble à l'obtention d'une norme mondiale en matière de droits de l'homme. Bien qu'il s'agisse en soi d'une « soft law », on observe que de nombreux États veulent de plus en plus imposer le respect de ces normes dans le sens d'une « hard law ».



Ainsi, de nombreuses juridictions nationales ont adopté des lois visant à obliger les entreprises à imposer et à respecter les normes en matière de droits de l'homme tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Parallèlement, l'UE discute de l'adoption d'une directive sur le respect de la chaîne d'approvisionnement. Pour l'application pratique, l'American Bar Association, à travers le « Responsible Contracting Project », a notamment élaboré des clauses modèles pour la mise en œuvre pratique des normes développées pour le respect de la chaîne d'approvisionnement. Enfin, avec les Règles de la Haye sur l'arbitrage commercial et les droits de l'homme, un instrument - facultatif - a été créé pour imposer efficacement les normes en matière de droits de l'homme, y compris sur le plan procédural, dans les procédures d'arbitrage.

Compte tenu de la multiplicité des couches et de la « prolifération » de règles non harmonisées entre elles dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de l'économie durable, on peut se demander si une large harmonisation dans ce domaine est souhaitable. Pour répondre à cette question, il est notamment important de savoir qui devrait fixer les normes en cas de réponse positive à ces questions. Le respect des normes en matière de droits de l'homme et d'environnement fera-t-il à long terme l'objet de contrôles KYC de la part des banques, à l'instar des normes en matière de blanchiment d'argent ?

## • PRÉSENTATION

Droits de l'homme et environnement-état de l'harmonisation dans l'UE.

▪ **Sylvain SAVOLAINEN**, Savolainen Avocats, Genève, Suisse

## • PANEL

Faut-il une « hard law » harmonisée dans le domaine des droits de l'homme et de la protection de l'environnement ?

MODÉRATRICE : ▪ **Mathilde LACAZE-MASMONTEIL**, VIGO cabinet d'avocats, Paris, France

## ORATEURS :

- **Daniel LEVY**, Enyo Law, Londres, Royaume-Uni
- **Caroline Omari LICHUMA**, Spécialiste de la recherche et du développement, Université du Luxembourg, Luxembourg
- **Emmanuel DAOU**, Président de la commission entreprises et droits de l'homme de l'UIA, VIGO cabinet d'avocats, Paris, France
- **Sylvain SAVOLAINEN**, Savolainen Avocats, Genève, Suisse

## 12:30 – 14:00 DÉJEUNER

## LES DÉFIS DU DROIT FACE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES, DE LA FINTECH, DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

### 14:00 – 15:15 L'ADAPTATION DU DROIT FACE AUX ÉVOLUTIONS DE LA FINTECH

L'impact économique et social des nouvelles technologies a eu pour conséquence l'émergence d'entreprises fournissant des services financiers s'appuyant sur les nouvelles technologies (« Fintech »). Les banques plus traditionnelles ont également pris le pli puisqu'elles proposent des services alliant technologies numériques et finances.

CO-MODÉRATEURS : ▪ **Alex PANICAN**, Directeur général adjoint de la Luxembourg House of Financial Technology – Lhoft, Luxembourg

- **Francesco DAGNINO**, LEXIA Avvocati, Milan, Italie
- **Silvestre TANDEAU DE MARSAC**, Directeur financier de l'UIA, FTMS Avocats, Paris, France

## ORATEURS :

Présentation de deux entreprises du Lhoft

- **Elena KOUCHLEF**, Senior Business Developer chez EmailTree AI, plateforme d'automatisation de service clients, Luxembourg, Luxembourg

▪ **Frédéric MOIOLI**, Managing Director de Lingua Custodia, plateforme de traitement de documents financiers par IA, Luxembourg, Luxembourg

### Avocats du réseau Fintech discutant des aspects juridiques et de l'innovation en matière de technologies Fintech

- **Oliver VÖLKE**, Stadler Völkel Attorneys at Law, Vienne, Autriche
- **Lutz AUFFENBERG**, Fin Law, Francfort, Allemagne
- **Hubert DE VAUPLANE**, Partner, Kramer Levin Naftalis & Frankel LLP, Paris, France

## 15:15 – 16:30 L'ADAPTATION DU DROIT ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'intelligence artificielle fascine et représente par nature l'implication grandissante des nouvelles technologies dans nos sociétés. De plus en plus performante, l'intelligence artificielle présente de nombreux avantages économiques pour les entreprises et pratique pour les consommateurs. Pour autant, l'intégration de l'IA dans nos sociétés présente des risques auquel le droit doit s'adapter, notamment en matière de droit de l'Homme. Le Conseil de l'Europe a publié de nombreux travaux soulevant ces problématiques et travaille actuellement sur une convention traitant des droits de l'Homme et de l'intelligence artificielle. En outre, les deux projets de loi sur l'intelligence artificielle AI Act et AI Liability Act sont des initiatives permettant de mitiger les risques liés à son utilisation.

### • INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : DE L'IMAGINAIRE À UNE RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE

MODÉRATEUR : ▪ **Dr. Samuel VUATTOUX-BOCK**, Albert-Ludwigs-Universität Freiburg i.Br., Allemagne

## ORATEURS:

- **Kilian GROSS**, Chef de l'unité Développement et coordination de la politique en matière d'intelligence artificielle, Commission européenne, Bruxelles, Belgique
- **Louise RIONDEL**, Co-secrétaire du Comité sur l'intelligence artificielle du Conseil de l'Europe, Strasbourg, France

## 20:00 DÎNER OPTIONNEL

### CERCLE MUNSTER

5-7 Rue Münster, 2160 Luxembourg

## VENDREDI 13 OCTOBRE

### 08:30 – 09:00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Grande salle d'audience de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)

Rue Charles Léon Hammes, L2925 Luxembourg

**Pour des raisons de sécurité, vous devez impérativement être muni de votre pièce d'identité afin de pouvoir accéder au bâtiment. Nous attirons votre attention sur le fait que vous ne pourrez pas accéder à la CJUE sans pièce d'identité.**

La salle est mise à disposition gracieusement par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

### 09:00 – 09:30 ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE

- **François BILTGEN**, Juge luxembourgeois à la Cour de justice de l'Union Européenne
- **Urquiola DE PALACIO DEL VALLE DE LERSUNDI**, Présidente de l'UIA, Palacio & Asociados, Madrid, Espagne
- **Panagiotis PERAKIS**, Président du Conseil des barreaux européens (CCBE), Bruxelles, Belgique

## VERS UNE INTERNATIONALISATION DU DROIT DES SERVICES NUMÉRIQUES ET DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET LÉGISLATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 09:30 – 10:15 L'INTERNATIONALISATION DU RGPD – DIFFÉRENCE D'APPROCHE DES NORMES RÉGULATRICES ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES PAYS TIERS

Le RGPD est un exemple intéressant de législation harmonisée, qui, de plus, a tendance à s'internationaliser. L'objectif est de réguler les entreprises qui traitent, stockent et collectent des données à caractère personnel et de faire face à l'internationalisation du marché via l'informatique en harmonisant la politique autour des données personnelles en Europe.

Aux États-Unis, il y a une méfiance fondamentale à l'égard du gouvernement lors qu'il s'agit de réglementer la vie des personnes et dans le domaine de la protection des données à caractère personnel.

**MODÉRATEUR :** ▪ **Alex SCHMITT**, Bonn & Schmitt SARL, Luxembourg

**ORATEURS :**

#### L'internationalisation du RGPD

▪ **Jean-Luc SAURON**, Conseiller d'État (Conseil d'État, Paris), délégué au droit européen, professeur, Université Paris Dauphine, Paris, France

#### Différence d'approche des normes régulatrices entre l'Europe et les pays tiers dont les États-Unis en matière de protection des données

▪ **Prof. Herwig C.H. HOFMANN**, Professeur de droit public européen et transnational à l'Université de Luxembourg, Luxembourg

### 10:15 – 11:15 JURISPRUDENCES DE LA CJUE ET TRANSFERT DE DONNÉES VERS LES PAYS TIERS : ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'internationalisation des échanges et l'utilisation toujours plus accrues des nouvelles technologies a eu pour corollaire manifeste des transferts de données hors de l'Union Européenne.

De nombreuses autorités de protection de données européennes (allemande, italienne, française, autrichienne) ont rendu des décisions dans lesquelles elles sanctionnent des entreprises utilisant des outils tels que Google Analytics, Survey Monkey et MailChimp qui seraient susceptibles de transférer des données personnelles des utilisateurs européens à des programmes de surveillance tels que PRISM. Le 10 juillet 2023, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision d'adéquation concernant la circulation sécurisée et fiable des données aux États unis, le « EU-US Data Privacy Framework ». Est-ce que cette nouvelle décision d'adéquation mettra un terme à la problématique de transfert de données vers les États-Unis ?

**MODÉRATRICE :** ▪ **Astrid WAGNER**, Arendt & Medernach, Luxembourg, Luxembourg

**ORATEURS :**

▪ **Jean-Luc SAURON**, Conseiller d'État (Conseil d'État, Paris) délégué au droit européen, professeur, Université Paris Dauphine, Paris, France

▪ **Dr. Korbinian REITER**, Redeker Sellner Dahs, Berlin, Allemagne

▪ **Prof. Herwig C.H. HOFMANN**, Professeur de droit public européen et transnational à l'Université de Luxembourg, Luxembourg

### 11:15 – 11:45 PAUSE CAFÉ

### 11:45 – 12:45 L'HARMONISATION DES DÉCISIONS DES AUTORITÉS DE RÉGULATION

Le CEPD (Comité Européen de la Protection des Données) a adopté en octobre 2022 une liste de souhaits visant à harmoniser les procédures entre les États membres afin de faciliter les contrôles et l'adoption de sanction.

**MODÉRATEUR :** ▪ **Marc GALLARDO MESEGUER**, Directeur Stratégie digitale de l'UIA, RSM, Barcelone, Espagne

**ORATEURS :**

▪ **Tine A. LARSEN**, Présidente de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD), Esch-sur-Alzette, Luxembourg

▪ **Cédrine MORLIERE**, Présidente de l'APD, Bruxelles, Belgique

▪ **Prof. Dr Dieter KUGELMANN**, Président de l'autorité pour la protection des données et la liberté d'information du Rhénanie-Palatinat, Allemagne

▪ **Anu TALUS**, Présidente de l'European Data Protection Board, Bruxelles, Belgique

▪ **Cian O'BRIEN**, Commissaire adjoint de l'autorité de protection irlandaise

### 12:45 – 14:00 DÉJEUNER

### 14:00 – 15:00 APERÇU DU EU DIGITAL PACKAGE

La pandémie du Covid-19 a mis en exergue le paroxysme du numérique. En outre, les technologies numériques, l'automatisation, l'intelligence artificielle et les données améliorent la productivité, la créativité et l'innovation dans des nombreux secteurs clés tels la supply-chain, le secteur financier, l'e-commerce ou encore la santé.

Cependant, le flou réglementaire concernant ces nouvelles technologies peut entraîner des conséquences néfastes sur la protection des droits des individus, notamment en matière de protection de données mais également en matière de concurrence sur le marché européen. Les risques sociaux et éthiques liés à la numérisation de la société ont déjà présenté leurs effets (cf. Uber contre Taxis; Amazon contre commerçants de proximité).

**MODÉRATEUR :** ▪ **Gary CYWIE**, Elvinger Hoss Prussen, Luxembourg, Luxembourg

**ORATEURS :**

▪ **Andrea TOTH**, Direction des données à la Direction générale des réseaux de communication, du contenu et de la technologie de la Commission européenne, Bruxelles, Belgique

▪ **Hervé JACQUEMIN**, Professeur – Faculté de droit, Directeur du Centre de Recherche Information Droit et Société (CRIDS / NADI), Université de Namur, Namur, Belgique

▪ **Norman NEYRINCK**, Lexing Avocats, Liege/Brussels, Belgium ; Maître de conférences, Université de Liège, Belgique

### 15:00 – 16:30 RÉGULATION SECTORIELLE ET PROTECTION DES DONNÉES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

La pandémie de Covid-19 a mis en évidence l'impératif de disposer d'un accès rapide aux données de santé électroniques à des fins de préparation et de réaction aux menaces sanitaires, ainsi qu'à des fins de diagnostic et de traitement et d'utilisation secondaire des données de santé.

Le 3 mai 2022, la Commission Européenne a introduit le Data Health Space régulation qui s'inscrit dans le prolongement du RGPD et s'adresse aux citoyens européens, aux professionnels de santé, aux chercheurs, aux autorités de réglementation et les décideurs ainsi qu'aux entreprises.



**MODÉRATEUR :** ▪ **Charles-Henri LAEVENS**, *Clifford Chance Luxembourg, Luxembourg*

**ORATEURS :**

- **Isabelle ANDOULSI**, *Global Legal Support, Bruxelles, Belgique*
- **Laurence EINSWEILER**, *Directrice juridique, Pfizer, Luxembourg*
- **Saila RINNE**, *Commission Européenne, Luxembourg*
- **Teodora LALOVA-SPINKS**, *Doctoral researcher, KU LEUVEN, Louvain, Belgique*

### 16:30 – 17:00 L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE PEUT-ELLE CONTRIBUER À UN MONDE PLUS JUSTE ?

Alors que les avancées de l'IA ouvrent la voie à des opportunités sans précédent dans de nombreux domaines, elles soulèvent également des questions éthiques et des préoccupations liées à la vie privée, à la sécurité, à l'inclusion et à l'impact sur l'emploi. Lors de ce panel seront examinés le potentiel des interactions homme-machine pour une expérience plus riche, immersive et personnalisée mais également l'apport et l'impact de l'IA dans la profession d'avocats.

Nb : Marie, première oratrice hologramme liée à l'IA, une exclusivité UIA et Axokit !

**MODÉRATEUR :** ▪ **Alain GROSJEAN**, *Secrétaire général de l'UIA, Représentant de l'UIA auprès des Organisations Internationales, Bonn & Schmitt SARL, Luxembourg*

**ORATEURS :**

- **M@r-IA**, *Oratrice hologramme IA (Axokit)*
- **Alain GROUSSON**, *Fondateur de la société AXOKIT, Luxembourg, Luxembourg*
- **Sonia EYANN BOURDAUD**, *Membre du conseil d'administration du Hub France IA et Directrice Marketing Axokit, Luxembourg, Luxembourg*
- **Stéphane BOUVY**, *Head of Finance, The Luxembourg Bankers' Association (ABBL), Luxembourg, Luxembourg*

### DISCOURS CONCLUSIF

Propos conclusif de l'IA sur « L'EU Digital Package ; la voie vers la Silicon Valley à l'européenne ? »





# Informations générales

## LIEUX DU SÉMINAIRE

### JEUDI 12 OCTOBRE

#### SPUERKEESS

19 avenue de la Liberté  
L-1160 Luxembourg

### VENDREDI 13 OCTOBRE

#### Grande salle d'audience de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)

Rue Charles Léon Hammes  
L2925 Luxembourg

Pour des raisons de sécurité, vous devez impérativement être muni de votre pièce d'identité afin de pouvoir accéder au bâtiment.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous ne pourrez pas accéder à la CJUE sans pièce d'identité.

La salle est mise à disposition gracieusement par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

## → FORMATION JURIDIQUE CONTINUE

Chaque participant au séminaire recevra un « Certificat de participation » à la fin de l'événement qui pourra être utilisé pour obtenir des « Crédits » à des fins de « Formation juridique continue » ou « Développement professionnel continu », selon les règles nationales. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'UIA à Paris.

Le séminaire est notamment reconnu comme formation permanente par le **Barreau de Luxembourg** et permet l'allocation de **12 points de formation**.

## → LANGUES

Les sessions de travail seront en **français** et en **anglais**, avec **traduction simultanée**.

## → DROITS D'INSCRIPTION

*Montants hors TVA	Jusqu'au 12 septembre inclus	À partir du 13 septembre
MEMBRE UIA	<input type="checkbox"/> 280 €* <input type="checkbox"/> 330 €* <input type="checkbox"/> 330 €* <input type="checkbox"/> 380 €*	<input type="checkbox"/> 330 €* <input type="checkbox"/> 380 €*
MEMBRE UIA - JEUNE AVOCAT (<35)**	<input type="checkbox"/> 230 €* <input type="checkbox"/> 280 €*	<input type="checkbox"/> 280 €*
NON-MEMBRE	<input type="checkbox"/> 330 €* <input type="checkbox"/> 380 €*	<input type="checkbox"/> 380 €*
NON-MEMBRE - JEUNE AVOCAT (<35)**	<input type="checkbox"/> 280 €* <input type="checkbox"/> 330 €*	<input type="checkbox"/> 330 €*
AVOCATS AUX BARREAUX DU LUXEMBOURG, PARIS LYON, MARSEILLE, STRASBOURG, BRUXELLES, MADRID, BARCELONE, FRANCFORT, BERLIN, HONG KONG, MALI	<input type="checkbox"/> 230 €* <input type="checkbox"/> 280 €*	<input type="checkbox"/> 280 €*
ÉTUDIANTS EN DROIT/AVOCATS STAGIAIRES – Journée du vendredi (retransmission depuis la salle située en face de la Grande Salle d'audience – n'incluant pas l'accès aux activités sociales incluses)***	<input type="checkbox"/> 100 €* <input type="checkbox"/> 100 €* <input type="checkbox"/> 100 €* <input type="checkbox"/> 100 €*	<input type="checkbox"/> 100 €* <input type="checkbox"/> 100 €*

### Inclus dans les frais d'inscription :

- Participation à toutes les sessions
- Cocktail de bienvenue le 11 octobre
- Pausas café les 12 et 13 octobre
- Documentation du séminaire
- Déjeuners les 12 et 13 octobre

Le dîner du jeudi 12 octobre est optionnel et n'est pas inclus dans les frais.

\* La TVA (3 %) peut être appliquée au montant indiqué ci-dessus conformément à la directive européenne 2006/112/CE du 28 novembre 2006. **Si vous fournissez un numéro d'identification de TVA de l'UE, la TVA ne sera pas facturée.** Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'UIA.

\*\* Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

\*\*\* Merci de joindre une copie de votre carte d'étudiant pour bénéficier du tarif correspondant. Tarif limité à 30 étudiants et 30 avocats stagiaires.

Veuillez noter que le nombre de places au séminaire est limité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions en cas de demandes excessives.

Pour que votre nom figure sur la **liste des participants**, qui sera distribuée pendant le séminaire, votre fiche d'inscription doit être reçue **au plus tard le 2 octobre**. Une liste actualisée sera envoyée par e-mail à tous les participants après le séminaire.

## → RÉSERVATION D'HÔTEL

Un nombre limité de chambres a été pré réservé à un tarif préférentiel. Merci de contacter directement l'hôtel pour effectuer les réservations. Afin de garantir votre réservation, merci de bien vouloir communiquer un numéro de carte de crédit. Veuillez noter que le nombre de chambres étant limité, nous vous recommandons d'effectuer votre réservation le plus rapidement possible.

Les hôtels sélectionnés sont situés dans 2 quartiers :

- **Le centre-ville de Luxembourg**, à proximité immédiate de la **Banque et Caisse d'épargne de l'Etat (BCEE)** – lieu du séminaire le jeudi
- **Le plateau du Kirchberg**, quartier des institutions européennes, à proximité immédiate de la **Cour de Justice de l'Union Européenne** – lieu du séminaire le vendredi

### I HÔTELS

### I TARIFS

#### CENTRE-VILLE

##### HÔTEL LE ROYAL-LUXEMBOURG 5\*

À 1 km de la BCEE / 1,6 km de la CJUE  
12, bd Royal  
2449 Ville-Haute, Luxembourg  
[reservation-lux@leroyal.com](mailto:reservation-lux@leroyal.com)

Chambre standard **280 €**

Tarifs par nuit et par chambre. **TVA et taxe de séjour inclus**  
**Petit-déjeuner en supplément** (25 € par personne et par jour)  
Pour réserver, merci d'utiliser le lien suivant : [cliquez ici](#)  
**Date limite de réservation : 10 septembre 2023.**

##### NOVOTEL LUXEMBOURG CENTRE 4\*

À 900 m de la BCEE / 3,2 km de la CJUE  
35, rue du Laboratoire  
1911 Bonnevoie-Nord-Verlorenkost  
Luxembourg  
T +352 24 87 81  
[H5556@accor.com](mailto:H5556@accor.com)

**Mercredi 11 et jeudi 12 octobre**  
Chambre standard occupation individuelle **260 €**  
Chambre standard occupation double **280 €**

**Vendredi 13 octobre**  
Chambre standard occupation individuelle **140 €**  
Chambre standard occupation double **160 €**  
Tarifs par nuit et par chambre. **Petit-déjeuner et TVA inclus**

Pour réserver, merci d'utiliser le lien suivant : [cliquez ici](#)

**Date limite de réservation : 30 août 2023.** Veuillez renseigner le nom de l'hôtel choisi ainsi que les dates d'arrivée et départ, et utilisez le **code promo EVEBB.**

#### QUARTIER KIRCHBERG

##### SOFITEL LUXEMBOURG EUROPE 5\*

À 750 m de la CJUE / 2,7 km de la BCEE  
4, rue du Fort Niedergrunewald  
Quartier Européen Nord  
L-2015 Luxembourg, Luxembourg  
T +352 24 87 72 06 / F +352 26 48 02 23  
[H5555-RE@sofitel.com](mailto:H5555-RE@sofitel.com)

**Mercredi 11 et jeudi 12 octobre**  
Chambre standard occupation individuelle **310 €**  
Chambre standard occupation double **330 €**

**Vendredi 13 octobre**  
Chambre standard occupation individuelle **180 €**  
Chambre standard occupation double **200 €**  
Tarifs par nuit et par chambre. **Petit-déjeuner et TVA inclus**

Pour réserver, merci d'utiliser le lien suivant : [cliquez ici](#)

**Date limite de réservation : 30 août 2023.** Veuillez renseigner le nom de l'hôtel choisi ainsi que les dates d'arrivée et départ, et utilisez le **code promo EVEBB.**

##### NOVOTEL KIRCHBERG 4\*

À 800 m de la CJUE / 2,8 km de la BCEE  
6, rue du Fort Niedergrunewald  
L-2226 Luxembourg, Luxembourg  
T +352 42 98 48 1 / F +352 43 86 58  
[H1930@accor.com](mailto:H1930@accor.com)

**Mercredi 11 et jeudi 12 octobre**  
Chambre standard occupation individuelle **250 €**  
Chambre standard occupation double **270 €**

**Vendredi 13 octobre**  
Chambre standard occupation individuelle **130 €**  
Chambre standard occupation double **150 €**  
Tarifs par nuit et par chambre. **Petit-déjeuner et TVA inclus**

Pour réserver, merci d'utiliser le lien suivant : [cliquez ici](#)

**Date limite de réservation : 30 août 2023.** Veuillez renseigner le nom de l'hôtel choisi ainsi que les dates d'arrivée et départ, et utilisez le **code promo EVEBB.**

##### HÔTEL MELIA 4\*

À 800 m de la CJUE / 2,8 km de la BCEE  
1, Park Draï Eechelen  
L-1499 Luxembourg, Luxembourg,  
Luxembourg  
T +352 27 333 204 / F +352 27 333 999  
[melia.luxembourg@melia.com](mailto:melia.luxembourg@melia.com)

**Mercredi 11 et jeudi 12 octobre**  
Chambre standard occupation individuelle **255 €**  
Chambre standard occupation double **275 €**

**Vendredi 13 octobre**  
Chambre standard occupation individuelle **135 €**  
Chambre standard occupation double **155 €**  
Tarifs par nuit et par chambre. **Petit-déjeuner et TVA inclus**

Pour réserver, merci d'utiliser le lien suivant : [cliquez ici](#)

**Date limite de réservation : 30 août 2023.**



# Conditions d'annulation et générales

## → CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation fera l'objet d'une retenue de 50 % du montant perçu et devra parvenir par écrit à l'Union Internationale des Avocats (UIA) **au plus tard le 12 septembre 2023**.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour toute annulation reçue après cette date.

## VISAS

Toute personne souhaitant recevoir une lettre d'invitation pour participer au séminaire devra s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription **au plus tard le 12 septembre 2023**, afin d'assurer l'obtention du visa dans les délais impartis.

## → CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute inscription reçue par l'Union Internationale des Avocats (UIA) et accompagnée du règlement intégral des frais correspondant aux manifestations choisies sera confirmée par écrit.

L'UIA se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, sans avoir à fournir de raison, d'annuler ou de reporter le séminaire à une date ultérieure, de changer le lieu et/ou le programme du séminaire, d'apporter des corrections ou des modifications aux informations publiées dans le programme du séminaire et d'annuler toute invitation à participer au séminaire.

L'UIA ne sera nullement tenue par responsable des frais éventuels occasionnés par l'annulation de l'hébergement ou du transport. **L'UIA recommande vivement aux participants d'utiliser les prestations modifiables et /ou remboursables, ainsi que de souscrire une assurance annulation.**

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants, ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant, un accompagnant ou un tiers suite à une annulation, un changement, un report ou une modification.

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant ou un accompagnant, sauf en cas de décès ou de lésions corporelles dus à une négligence grave de l'UIA.

Le rapport contractuel entre l'UIA et chaque participant en relation avec le séminaire est soumis à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

## FORMALITÉS

Il appartient au participant de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour son voyage. Un participant qui ne pourrait participer au séminaire, parce qu'il n'a pas pu embarquer sur un vol ou tout autre moyen de transport, faute de présenter les documents exigés (passeport, visa, certificat de vaccination...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

## FORCE MAJEURE

On entend par cas de force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêcherait l'UIA, les participants, l'agence ou les prestataires de services impliqués dans l'organisation du séminaire, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention. Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, d'insurrection, d'émeute et de prohibition quelconque édictée par les Autorités.

Toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 100 % du montant perçu moins 50 € HT pour frais de dossier à condition que l'inscription et le règlement de l'intégralité des frais d'inscription aient été perçus par l'UIA au plus tard le 12 septembre 2023.

Pour toute inscription reçue après cette date, toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 50 % du montant perçu moins 50 € HT pour frais de dossier.

Toute annulation due à un refus de visa devra parvenir par écrit à l'UIA **avant le séminaire** et accompagnée d'une **preuve de refus d'obtention de visa**.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour une annulation reçue après le séminaire ou sans preuve de refus de l'obtention de visa, ou dans le cas où votre visa serait délivré après le séminaire.

Il est expressément convenu qu'un cas de force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure.

## SANTÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de problème de santé antérieur au séminaire pouvant entraîner des complications ou aggravations durant l'ensemble du séjour tel que : grossesse, problèmes cardio-vasculaire, toutes allergies, régimes alimentaires particuliers, les affections en cours de traitement non encore consolidées à la date du début du séminaire, maladie psychique ou mentale ou dépressive ... (*Liste non exhaustive*).

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont traitées par l'Union Internationale des Avocats (UIA), dont le siège social est situé 9, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris (Tél. : +33 1 44 88 55 66 - Fax : +33 1 44 88 55 77 - [privacy@uianet.org](mailto:privacy@uianet.org)), responsable du traitement (ci-après dénommée « UIA »), conformément à la loi n° 78-17 du 6 mai 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement n° 2016/679 sur la protection des données, à compter de son entrée en vigueur le 25 mai 2020. Vos données seront gérées par la section des services généraux, des événements et de la comptabilité de l'UIA :

- aux fins de la gestion de votre inscription à l'événement et de votre accès sur place à l'événement ;
- afin de payer les services sélectionnés - vos coordonnées bancaires seront supprimées après réception de votre paiement ;
- afin de communiquer des messages d'information de l'UIA.

Dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de leurs tâches respectives, nos sous-traitants chargés de l'organisation de nos séminaires, de notre infrastructure informatique, de notre gestion, de la production et de la maintenance de notre site web et de notre extranet, sont susceptibles d'avoir accès à vos données de temps à autre. Leurs serveurs sont situés dans l'Union européenne. Les données relatives à votre participation à l'événement sont conservées pendant une période de 10 ans. Nous sommes tenus d'archiver les données de facturation jusqu'à la fin de la période requise pour nos obligations fiscales et comptables, c'est-à-dire pendant 7 années fiscales complètes. Nous conservons vos coordonnées pour vous tenir informé jusqu'à ce que vous nous demandiez d'arrêter. Vous avez le droit d'accéder à vos données et de les faire rectifier si nécessaire. Vous pouvez vous opposer à tout traitement de vos données entrepris par nous aux fins de nos intérêts légitimes.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, ou déposer une plainte, veuillez contacter la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), l'autorité française responsable de la protection des données.

## Les défis du droit des obligations, intelligence artificielle, Fintech, protection des données et les nouvelles législations sur les services numériques

LUXEMBOURG, LUXEMBOURG JEUDI 12 OCTOBRE ET VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

Veillez vous inscrire en ligne sur : [www.uianet.org](http://www.uianet.org)  
ou remplir et renvoyer ce formulaire à : [uiacentre@uianet.org](mailto:uiacentre@uianet.org)

UIA (Union Internationale des Avocats) ■ Tél. : +33 1 44 88 55 66 ■ Email: [uiacentre@uianet.org](mailto:uiacentre@uianet.org)

Nom : .....

Prénom : .....

Identifiant UIA (si vous en avez déjà un) : MI \_\_\_\_\_

Cabinet : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél : ..... Fax : .....

Email : .....

Date de naissance : .....

N° TVA intracommunautaire : .....

Demandes spécifiques (régimes alimentaires spéciaux, allergies, handicaps, etc.) : .....

Heures d'arrivée et de départ et numéros de vols : .....

Hôtel : .....

### A. FRAIS D'INSCRIPTION AU SÉMINAIRE

*Montants hors TVA	Jusqu'au 12 septembre inclus	À partir du 13 septembre
MEMBRE UIA	<input type="checkbox"/> 280 €*	<input type="checkbox"/> 330 €*
MEMBRE UIA - JEUNE AVOCAT (<35)**	<input type="checkbox"/> 230 €*	<input type="checkbox"/> 280 €*
NON-MEMBRE	<input type="checkbox"/> 330 €*	<input type="checkbox"/> 380 €*
NON-MEMBRE - JEUNE AVOCAT (<35)**	<input type="checkbox"/> 280 €*	<input type="checkbox"/> 330 €*
AVOCATS AUX BARREAUX DU LUXEMBOURG, PARIS LYON, MARSEILLE, STRASBOURG, BRUXELLES, MADRID, BARCELONE, FRANCFORT, BERLIN, HONG KONG, MALI	<input type="checkbox"/> 230 €*	<input type="checkbox"/> 280 €*
ÉTUDIANTS EN DROIT/AVOCATS STAGIAIRES – Journée du vendredi (retransmission depuis la salle située en face de la Grande Salle d'audience – n'incluant pas l'accès aux activités sociales incluses)***		<input type="checkbox"/> 100 €*

\* La TVA (3 %) peut être appliquée à ces montants conformément à la directive européenne 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

**Si vous fournissez un numéro d'identification TVA de l'UE, la TVA ne sera pas appliquée.** Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'UIA.

\*\* Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

\*\*\* Merci de joindre une copie de votre carte d'étudiant pour bénéficier du tarif correspondant. Tarif limité à 30 étudiants et 30 avocats stagiaires.



## B. ACTIVITÉS SOCIALES LORS DU SÉMINAIRE

Merci d'indiquer ci-après les activités sociales **incluses dans les frais d'inscription** auxquelles vous souhaitez participer.

- Cocktail de bienvenue - Mercredi 11 octobre  Déjeuner - Jeudi 12 octobre  
 Déjeuner - Vendredi 13

## C. ACTIVITÉ OPTIONNELLE

(Non inclus dans les frais d'inscription)

- Dîner optionnel - Jeudi 12 octobre

• Veuillez me réserver ..... places pour le dîner 95 € (HT) x \_\_\_ / pers ..... €  
Total (C) (HT) ..... €

## D. TOTAL

TOTAL (A) – Frais d'inscription ..... € HT

TOTAL (C) – Activité optionnelle ..... € HT

TOTAL (A + C) HT ..... €

TVA, si applicable (3 %)\* ..... €

*Si vous fournissez un numéro de TVA intracommunautaire, la TVA ne sera pas appliquée.*

TOTAL (A + C + TVA) ..... €

\* La TVA (3 %) peut être appliquée au montant indiqué ci-dessus conformément à la directive européenne 2006/112/CE du 28 novembre 2006. Si vous disposez d'un numéro de TVA intracommunautaire, la TVA ne sera pas appliquée. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'UIA.

## E. CONDITIONS D'ANNULATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le/la soussigné(e) confirme avoir pris connaissance et accepté les conditions d'annulation ainsi que les conditions générales figurant sur la page 9 du programme d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du paiement.

Le participant est conscient que son image et/ou sa voix pourront être captées, enregistrées ou filmées pendant toute la durée du séminaire et concède à l'UIA, en signant ce formulaire d'inscription, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser les images et enregistrements par tous moyens connus ou inconnus et sur tous types de supports, pour une durée illimitée et ce, à titre totalement gracieux. Le/la soussigné(e) reconnaît avoir été informé(e) des traitements, par l'UIA, des données personnelles qui sont contenues dans ce formulaire, tels que détaillés dans le programme d'inscription page 9.

## F. MÉTHODE DE RÈGLEMENT

- Par virement bancaire en €, sans frais pour le bénéficiaire, en faveur de l'Union Internationale des Avocats, avec la référence "Séminaire Luxembourg 2023", à la banque et sur le compte :

Société Générale – Agence Paris Institutionnels – 50 rue d'Anjou – 75008 Paris – France

BIC / SWIFT N°: SOGEFRPP

IBAN : FR76 3000 3033 9200 0503 4165 164

Veuillez joindre une copie de votre ordre de virement bancaire à votre fiche d'inscription.

- Par carte bancaire :  Visa  Mastercard

N° de carte : \_\_\_\_\_ Date d'expiration : \_\_/\_\_/\_\_ Cryptogramme : \_\_\_

Nom du titulaire de la carte : .....

J'autorise l'Union Internationale des Avocats à débiter la carte bancaire susmentionnée d'un montant de ..... € (EUR)

Date : ..... / ..... / .....

Signature : .....